

**Equipement public en entrée du quartier du Val Druel - Oscar Niemeyer -
relance des 4 lots non attribués le 1er octobre 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 38*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire,

Cette consultation, menée en deux parties, porte sur un montant supérieur à la délégation accordée à M le Maire en matière de marchés publics (plus de 1 000 000 € HT), et nécessite l'accord de l'assemblée avant sa conclusion.

L'opération de construction du bâtiment OSCAR NIEMEYER comprenait initialement 13 lots de travaux. 4 n'ont pas été attribués. Les 9 premiers marchés ont été présentés au conseil municipal du 1^{er} octobre 2015. Celui-ci a autorisé M le Maire à les signer.

La relance pour les 4 derniers corps d'état a permis d'obtenir des offres. La procédure est décrite ci-dessous :

- Lot n°5 - Menuiseries extérieures bois et fermetures
- Lot n°6 et Structure bois et menuiseries intérieures
- Lot n°10 et Revêtement de sol sportif
- Lot n°13 - plomberie et chauffage - ventilation

La procédure utilisée est identique à la première. Cette consultation a été lancée en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 26-II-5 et 28 du code des marchés publics. Elle se décompose en 4 lots, sans modification par rapport à la première consultation.

Le cahier des charges précise que la durée d'exécution des marchés à venir est de 13 mois fermes, comprenant la période de préparation de 2 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site Internet de la Ville de Dieppe et sur le site de dématérialisation (marches.publics-info) le 28 septembre 2015, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 29 septembre 2015.

L'avis a fixé au 12 octobre 2015 à 16 h 30 la date limite de réception des offres.

Le service instructeur a retenu les critères de choix suivant pour sélectionner les titulaires :

Prix des prestations	60 %
Valeur technique	40 %

évaluée sur 10 points au regard des informations fournies dans le mémoire technique des candidats, déclinée en 4 sous critères :

- moyens matériels dédiés au chantier : 37.50 points
- qualité des produits et matériaux : 37.50 points
- gestion des déchets : 12.50 points
- mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité : 12.50 points

45 sociétés ont retiré un dossier dont 22 anonymement.

5 sociétés ont fait parvenir une offre dans les délais.

La Commission Adhoc s'est réunie à quatre reprises :

- le 16 octobre 2015 pour ouvrir des plis,
- le 23 octobre 2015 pour choisir le titulaire des lots n° 6, 10 & 13 au vu des critères de choix et des rapports d'analyses des candidatures et des offres, sur les propositions de choix du service instructeur. La commission a choisi d'engager une négociation avec les candidats du lot n°5 menuiseries extérieures bois - fermetures.
- le 27 novembre 2015 pour sélectionner le candidat retenu pour le lot n°5. La commission a choisi d'engager une seconde et dernière séance de négociation avec les candidats du lot n°5 menuiseries extérieures bois - fermetures.
- le 8 décembre 2015 pour sélectionner le candidat retenu pour le lot n°5

La commission propose de retenir les entreprises suivantes :

lot	Dénomination	Estimation HT	Montant HT de l'offre	Entreprise retenue
5	Menuiseries extérieures bois	173 400	224 764,72	Menuiserie Sabot Prieur
6	Structure bois	102 200	97 019	Menuiserie Dévilloise
10	Revêtement de sol sportif	19 100	25 300	DFINITIONS SARL
13	Plomberie chauffage	129 500	135 957,69	SARL Thomas

Vu :

- l'avis de la commission adhoc en date du 8 décembre 2015,
- l'avis de la commission n°1 en date du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises désignées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces entreprises pour un montant total de 483 041,41 € HT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire